

L'an deux mil vingt-quatre et le 06 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

<b>Nombre de membres du Conseil Municipal</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Ayant donné procuration</b>
<b>11</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Présents : LUCIEN Gérard, RECASENS Bernard, PRADAL Vincent, GELIS Angélique, VAN de WALLE Nicole, ALBERO Patricia

Absents excusés : GERBER Mariette, VALERY Benoit, DANTRESSANGLE Danielle, MUR Marion, SIMON Benjamin

Procurations :

GERBER Mariette donne procuration à ALBERO Patricia

VALERY Benoit donne procuration à VAN de WALLE Nicole

DANTRESSANGLE Danielle donne procuration à RECASENS Bernard

MUR Marion donne procuration à LUCIEN Gérard

SIMON Benjamin donne procuration à GELIS Angélique

Secrétaire de séance : RECASENS Bernard

**Ordre du jour** :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024
- 2) Compte-rendu des décisions du Maire

FINANCES

- 3) Budget principal – Décision modificative n°3 – annule et remplace la décision n°2024-41
- 4) Budget principal – Décision modificative n°4

FONCTION PUBLIQUE

- 5) Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

COMMANDE PUBLIQUE

- 6) Convention avec le Grand Narbonne pour la redevance spéciale 2023

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 6) Convention de passage dans le cadre de travaux pour le renforcement du réseau BT sur poste HAUT DE TREILLES

QUESTIONS DIVERSES

## Séance ouverte à 18 h 30

### 1) Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024

Le Maire demande s'il y a des observations, mais aucune remarque n'est faite.

En appliquant les règles du quorum, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 est approuvé.

### 2) Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie pour la lecture des décisions.

#### Conseil municipal du 06 décembre 2024

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS<sup>1</sup> PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL<sup>2</sup> DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

3 : Décisions prises dans le cadre d'une délégation du Conseil Municipal

RUBRIQUE 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans				
N° de Décision	Date	Objet	Tiers	Montant
104/2024	12/11/2024	Convention d'occupation du domaine public et Mise à disposition d'un chalet	G'LR'ZEN	Forfaitaire
105/2024	13/11/2024		MUSICORBIERES	Gratuit
126/2024	25/11/2024	Mise à disposition de la Maison villageoise pour la préparation du repas de la Saint André	CHEF PRIVE	Gratuit

RUBRIQUE 4 Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
106/2024	14/11/2024	Signature d'un devis pour ACHAT DE CARTES CADEAUX ENFANTS	ILLICADO	2012 €
134/2024	29/11/2024	Mandatement de factures pour les colis seniors	LE BON GROIN VIGNOBLES CAP LEUCATE <i>Soit un total de</i>	2700.00 € <u>585.60 €</u> 3 285.60 €
120/2024	21/11/2024	Signature d'un devis pour la prestation musicale du 30/11/2024 – Saint André	DUO ZEPHYR	500 €
137/2024	05/12/2024	Signature de devis concernant l'entretien du réseaux électrique	SPIE  <i>Soit un total de</i>	223.20 € <u>643.20 €</u> 866.40 €
138/2024	05/12/2024	Signature d'une proposition financière concernant la rue Bellevue - Passage d'un ensemble simple feu en double feu	SPIE	1599.60 €
139/2024	05/12/2024	Signature d'un devis pour le déplacement d'un candélabre au lotissement communal	SPIE	1778.52 €

Signature de devis concernant les prestations liées au Village de Noël 2024	N° décision	Prestataires	NOEL 2024	Signature	Montant
	107/2024	EQUUS CABALLUS	PONEY - 21 et 28 décembre	15/11/2024	600.00 €
	108/2024	INSTRU'ART	Concert du 28 décembre	15/11/2024	500.00 €
	113/2024	LAF BS	Prestation show dance du 21 décembre	18/11/2024	300.00 €
	114/2024	SOIR DE FETE	Contes de Noël - 23 décembre	18/11/2024	4 260.00 €
			Bar à paillettes - 24 décembre		
			Spectacle Marionnettes - 29 décembre		
			Atelier cirque - 30 décembre		
			Allumez le feu - 02 janvier		
			Achille et son limonaire - 03 janvier		
121/2024	PHOTOMATIC	Location box photomatic pour le 31 décembre	21/11/2024	780.00 €	
122/2024	ALLO PETIT TRAIN	Mise à disposition petit train du 21 décembre au 4 janvier	21/11/2024	6 900.00 €	
123/2024	LA CASE DU JEU	Location jeux de bois - 27 et 28 décembre	21/11/2024	210.00 €	
127/2024	M. ANGELITO	MINI POUSSE	26/11/2024	3 000.00 €	
		Acrotrampoline		4 000.00 €	
		Patinoire synthétique		7 000.00 €	
à venir	M. SIMON PERRIER	Autotamponneuses	à venir	5 000.00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>32 550.00 €</b>	

Signature de convention de sponsoring pour le Village de Noël 2024	N° décision	Sponsors	Signature	Montant
	109/2024	ATTIRANCE AUTO	15/11/2024	400.00 €
	110/2024	ARCHITECTE PALMADE	15/11/2024	200.00 €
	111/2024	SAS GARCIA	15/11/2024	200.00 €
	112/2024	SARL ESPACE ET CONCEPTION	15/11/2024	400.00 €
	115/2024	ETANCHEITE NARBONNAISE	18/11/2024	100.00 €
	116/2024	GAXIEU	19/11/2024	200.00 €
	117/2024	SARL STRESA	19/11/2024	300.00 €
	118/2024	CONFORALU	19/11/2024	200.00 €
	119/2024	SAS GENIN	20/11/2024	400.00 €
	124/2024	SAS ASSISTANCE FUNERAIRE	22/11/2024	500.00 €
	125/2024	CONCEPT POSE 66	27/11/2024	300.00 €
	128/2024	MELVAN	27/11/2024	3 000.00 €
	129/2024	SAS REVETEMENT DU LITTORAL	27/11/2024	200.00 €
	130/2024	SAS CONQUET	27/11/2024	300.00 €
	131/2024	GTR	28/11/2024	transports A/R Chalets
	132/2024	ARC EN CIEL	28/11/2024	200.00 €
	133/2024	SAS DECORS ET COULEURS	28/11/2024	200.00 €
	135/2024	DISPRO	05/12/2024	150.00 €
	136/2024	SARL EHPS	05/12/2024	600.00 €
140/2024	METAPROD	05/12/2024	350.00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>8 200.00 €</b>

### Commentaires sur les décisions :

- 134/2024 : Le Maire sollicite l'avis des élus concernés par le colis concernant la qualité des produits. M PRADAL approuve le principe et la qualité du colis qui varie d'une année sur l'autre.
- 137/2024 : La secrétaire de mairie informe les membres du conseil que le Maire a formulé des observations sur les devis concernant le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 car il semblait y avoir une problématique d'adresse (redondance sur un lieu où il y a eu des travaux). Les devis ont donc été retournés à la SPIE pour vérification.

- 138/2024 : Le Maire explique qu'à la suite des travaux de la Rue Bellevue, il a été demandé d'ajouter une lampe au niveau de chez Denise DIAZ, pour qu'il y ait un éclairage dans sa ruelle.
- 139/2024 : Le Maire précise que la Commune demandera au propriétaire de payer la facture car cela fait suite à leur volonté de déplacer le luminaire qui se trouve devant la porte de leur garage. La secrétaire de mairie ajoute qu'il conviendra de rédiger une convention entre les 2 parties pour formaliser le remboursement.
- 127/2024 : Le Maire précise que le forain revient chaque année. La secrétaire de mairie ajoute que les tarifs sont les mêmes chaque année.

Après l'énumération des sponsors dont le montant total s'élève à 8 200 €, Monsieur PRADAL interroge sur le coût des dépenses liées au Village de Noël. La secrétaire de la mairie précise que celles-ci s'élèvent à 32 550 €. Le Maire souligne qu'il sera nécessaire, l'année prochaine, de réfléchir à d'autres sources de financement.

Le Maire, soutenu par plusieurs élus, n'est pas favorable à faire payer l'entrée aux familles. Monsieur PRADAL exprime son approbation en qualifiant cela de « *formidable* », tandis que Madame GELIS souligne que le Village de Noël est l'un des rares événements « gratuits », ce qui attire un large public.

Madame ALBERO propose de maintenir la gratuité d'entrée pour les habitants du village et de Caves (par rapport aux élèves du RPI). Cependant, Madame GELIS fait remarquer qu'il sera difficile de gérer le filtrage des entrées.

Le Maire suggère d'envisager une nouvelle organisation, telle qu'une ouverture plus tôt le matin et la création d'un « *village gourmand* ». Cela pourrait permettre d'augmenter les recettes via les exposants. Monsieur RECASSENS souligne que cette initiative pourrait ne pas être suffisamment rentable pour les exposants, qui devront au moins couvrir les frais de redevance, ce qui reste incertain. En réponse, le Maire évoque la possibilité d'une meilleure publicité, notamment à la radio, pour attirer davantage de visiteurs, en rappelant que cette année, des annonces seront diffusées pour promouvoir l'événement.

Madame GELIS et Monsieur RECASSENS conviennent que la gratuité incite les gens à venir ; une entrée payante change la donne.

Le Maire estime qu'avec une redevance de 500 € pour 10 jours, les exposants devraient pouvoir réaliser leur chiffre d'affaires. Il fait remarquer que lors de certaines soirées organisées dans la commune, comme celle de Côte du Midi, les exposants ont bien vendu. Toutefois, Monsieur RECASSENS rappelle que cette situation ne concernait qu'une seule soirée.

Madame ALBERO cite l'exemple d'un exposant vendant des bois flottés au marché de Noël de Fitou, qui n'a réalisé aucune vente sur trois jours.

### [3\) Délibération 2024-43 : Budget Communal 2024 - Décision Modificative 3 - Annule et remplace la délibération 2024 - 41](#)

Le Maire donne la parole à la secrétaire de Mairie qui explique que lorsque que la Trésorerie a voulu prendre en charge la Décision Modificative, elle a informé que le montant inscrit dans le tableau de la délibération ne correspondait pas au montant de la maquette. Suite à cela, la Préfecture a été consultée pour savoir quelle était la marche à suivre. Il nous a été répondu :

« Il faut que le conseil municipal délibère à nouveau afin que le tableau coïncide avec la maquette budgétaire. »

Le Maire lit la délibération et procède au vote : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

<b>VOTE</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2024-43 est approuvée à l'unanimité.

M RECASENS souligne que les modalités de gestion du budget sont « assez archaïques » et estime qu'un droit à l'erreur pourrait être envisagé. Il déplore la nécessité de produire à nouveau des documents et d'organiser des réunions en l'absence de tout préjudice. Mme GELIS partage son avis.

La secrétaire de mairie, qui a reconnu son erreur, rapporte que la Commune a reçu une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 129 € comme l'année précédente. Cependant, la Préfecture a récemment demandé le remboursement d'un trop-perçu de 55 € sur cette DGF. Cet incident met en lumière l'importance d'une gestion budgétaire précise, quel que soit le montant en jeu.

M. PRADAL ajoute qu'il s'agit d'une question de principe ; bien que l'erreur ait été mineure dans ce cas, une erreur de plus grande envergure aurait pu atteindre jusqu'à 50 000 €. Il suggère qu'il pourrait être pertinent d'instaurer des seuils qui, à partir d'un certain montant, obligeraient à redélibérer.

Le Maire lit la décision du conseil.

#### **4) Délibération 2024-44 : Budget Communal 2024 - Décision Modificative 4**

Le Maire laisse la parole à la secrétaire de mairie pour l'exposé.

Elle détaille les motifs de cette Décision Modificative :

- Le mois dernier, un agent est passé d'un « congé de longue maladie » (1 an à plein salaire et 2 ans à demi-salaire) à un « congé de longue durée » (3 ans à plein salaire et 2 ans à demi-salaire). Par conséquent, il a été nécessaire de procéder à la régularisation des 2 années durant lesquelles l'agent avait perçu un demi-traitement. Bien que cette régularisation ait été anticipée dans le budget sur la ligne des salaires, elle ne l'a pas été pour la ligne des charges.
- De plus, la situation de détachement qui la concerne n'avait pas été prise en compte au moment de la préparation du budget, car les modalités de cotisation n'ont été connues qu'au moment de la rédaction de l'acte de titularisation. Les charges de retraite sont importantes, puisque nous cotisons en Nouvelle-Calédonie durant toute la période du détachement (du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025).

Elle présente également une simulation réalisée avec le logiciel de gestion comptable pour indiquer le montant à ajouter à la ligne des charges. Cette charge supplémentaire pourra néanmoins être partiellement compensée par le remboursement des salaires et par la suppression d'une dépense qui ne sera pas engagée d'ici la fin de l'année : les pénalités pour amendes fiscales ou pénales.

Le maire lit la délibération et procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

<b>VOTE</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2024-44 est approuvée à l'unanimité.

**5) Délibération 2024-45 : Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Le Maire lit la délibération qui informe que, conformément à la loi, les collectivités peuvent financer des garanties de protection sociale complémentaire pour leurs agents. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux devront participer aux coûts de prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour leurs agents, quel que soit leur statut. Il est proposé de participer au financement des contrats labellisés choisis par les agents et de fixer le montant de cette participation à 31,50 € par agent par mois.

La secrétaire de mairie complète les propos du maire :

- Elle rappelle que la commune participe à une complémentaire santé depuis 2012, bien que cette participation ne devienne obligatoire qu'à partir de janvier 2026.
- En ce qui concerne la prévoyance, 2 options étaient envisageables pour la commune : permettre aux agents de choisir leur organisme d'adhésion ou signer une convention avec un prestataire, ce qui aurait obligé les agents à résilier leurs contrats actuels pour adhérer à celui choisi par la commune. Le maire a exprimé un avis défavorable à cette seconde option, considérant qu'elle compliquait la situation pour tous.
- Le montant de la participation proposé a été établi sur la base d'une offre de GROUPAMA représentant une cotisation annuelle de 3 778 € pour l'ensemble des agents : nous avons divisé ce montant par 10 agents sur 12 mois.
- Elle souligne que cette participation sera obligatoire pour la commune, mais aussi pour les agents : certains d'entre eux ont déjà souscrit à un organisme et paient entre 60 € et 65 € de cotisation par mois. Cela entraînera une augmentation de charges pour ceux qui n'étaient pas encore affiliés.
- Pour conclure, elle informe le conseil que la délibération a dû être soumise au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion qui s'est réuni le 3 décembre dernier et qui a rendu un avis favorable.

Le Maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

<b>VOTE</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2024-45 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du conseil.

6) [Délibération 2024-46 : Convention avec le GRAND NARBONNE pour la redevance spéciale 2023](#)

Le Maire présente la délibération qui doit être votée chaque année concernant la gestion des déchets, compétence du Grand NARBONNE.

La secrétaire de mairie précise que le montant de la redevance pour l'année 2023 s'élève à un peu plus de 1 400 €.

Le Maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

<b>VOTE</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2024-46 est approuvée à l'unanimité.

7) [Délibération 2024-47 : Convention de passage dans le cadre de travaux pour le renforcement du réseau BT Chemin de LA LOUBATIERE sur poste HAUT DE TREILLES](#)

Le Maire informe le conseil que le SYADEN lui a signalé un problème de câble électrique dans la rue de la Loubatière. Lors de la construction du lotissement, le câble installé n'était pas de taille suffisante, ce qui entraîne un « *échauffement* » risquant de causer un incendie. Il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture de la chaussée et au remplacement du câble. Pour cela, il faudra signer une convention de passage pour les travaux de renforcement du réseau basse tension sur le chemin de la Loubatière, au niveau du poste Haut de Treilles.

Il lit la délibération et procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

<b>VOTE</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2024-47 est approuvée à l'unanimité.

8) [Questions diverses](#)

**1. Local place de la Fontaine**

Les membres du conseil ont discuté du devenir du local situé sur la place de la Fontaine, anciennement utilisé comme garage. Le Maire a souligné la nécessité d'une réunion pour définir l'avenir de cet espace et a présenté plusieurs options envisagées :

- L'aménagement d'une cuisine d'été, mais cette solution ferait doublon avec la cuisine de la Villageoise.
- La création d'une salle de réunion.
- L'implantation d'une bibliothèque, plus spacieuse que celle actuellement présente dans la Villageoise, avec la possibilité d'aménager une petite mezzanine pour un coin lecture. M. RECASSENS a reconnu que cette idée était pertinente, mais il a soulevé des questions concernant la gestion de la bibliothèque, notamment les horaires d'ouverture et l'organisation des plannings. Mme ALBERO a proposé l'idée du bénévolat, similaire à ce qui existe à la bibliothèque de la commune de Caves. Toutefois, Mme VAN DE WALLE a souligné que ce modèle fonctionne à Caves grâce à une population plus nombreuse que celle de Treilles.

## **2. Maison de village à vendre**

Le Maire annonce qu'une maison à vendre sur la rue de la République a été suggérée par M. VALERY (absent ce soir) comme une possible acquisition, envisageant même une démolition pour y construire un parking. Toutefois, le Maire hésite à démolir, car la maison soutient l'ensemble du bloc immobilier. Il estime qu'il serait préférable de laisser le marché s'en charger, ce qui pourrait attirer une nouvelle famille dans la commune.

M. RECASSENS souligne l'importance de réfléchir à la destination future du bâtiment, que ce soit pour des appartements, un garage ou un local technique. Il mentionne que le prix affiché de 120 000 € est excessif, étant donné qu'il nécessiterait au moins 200 000 € de travaux de rénovation. Il rappelle que la commune n'est pas « *un investisseur locatif* », et ajoute elle dispose déjà d'un nombre suffisant d'appartements.

Mme VAN DE WALLE ajoute que cela impliquerait également un nouvel emprunt, ce que le Maire confirme, rappelant que la commune a déjà contracté des emprunts sur le mandat en cours pour la rénovation d'appartements, et que l'opinion publique pourrait se focaliser sur ce fait.

M. RECASSENS demande si la question sera soumise au conseil. Le Maire dit qu'il peut demander au conseil de lui donner l'accord de faire une proposition. M RECASSENS suggère plutôt de poser la question : « *Est-ce que la Commune peut se porter acquéreur de ce bâtiment ?* » et ajoute que la délibération devra exposer ce qu'on en ferait.

M. PRADAL mentionne que la question pourrait être évacuée, ce à quoi Mme GELIS répond que la soumettre au vote en clarifierait la position pour tous les membres. M RECASSENS conclut en disant que ce sera plus clair et plus officiel pour tout le monde.

## **3. Salaire des agents communaux**

M PRADAL aborde la situation d'un agent technique pour lequel il éprouve de la « *sympathie* ». Cet agent a partagé ses préoccupations concernant l'insécurité de son emploi, soulignant qu'il n'est plus très jeune et que ses contrats sont renouvelés chaque année. Il aimerait voir son travail davantage valorisé financièrement, surtout qu'il n'a jamais bénéficié d'augmentation.

M GELIS déclare que souvent, les gens ont « *une idée préconçue* » et se méprennent sur le fonctionnement de la fonction publique, qui diffère considérablement du secteur privé.

Le Maire annonce que tous les contrats seront prolongés jusqu'à la fin de son mandat, ajoutant qu'il ne souhaite pas imposer au prochain élu de conserver ces agents. Il invite ensuite la secrétaire de mairie à apporter des précisions.

Celle-ci explique que le problème réside ailleurs. L'agent en question est venu la consulter récemment sur les problématiques soulevées ce soir et elle lui a clairement indiqué que ses collègues titulaires n'étaient pas plus avantagés que lui, ou du moins très peu. Elle rappelle que tous les contrats sont rémunérés sur la base du SMIC, qui augmente régulièrement, tandis que les grilles indiciaires des agents titulaires sont gelées. Pour illustrer, un agent titulaire depuis 12 ans a le même indice de rémunération qu'un agent contractuel au SMIC. Elle souligne également que tous les agents du service technique perçoivent les mêmes salaires et les mêmes primes.

M RECASSENS fait remarquer que c'est un problème récurrent pour les agents de catégorie C dans la fonction publique, car leurs salaires sont bas, tandis que l'image générale des fonctionnaires est souvent celle de personnes bien rémunérées.

En ce qui concerne la pérennisation des emplois des contractuels, la secrétaire de mairie précise que le conseil a décidé de ne plus procéder à des titularisations. Cependant, après un certain temps, les agents peuvent prétendre à un CDI. Néanmoins, elle souligne que l'ancienneté peut être affectée par le fait d'avoir eu plusieurs types de contrats (saisonniers, remplacements) avant d'obtenir un CDD sur emploi permanent.

*Séance levée à 19 h 16*

**Le président,**  
Gérard LUCIEN  
Maire

**Le secrétaire de séance,**  
Bernard RECASENS  
3<sup>ème</sup> Adjoint